



## Observatoire de l'enfermement des étrangers

A l'attention de Madame Taubira,  
Garde des Sceaux  
Ministère de la Justice  
13 place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

Par télécopie 01 44 77 64 32 et 01 44 77 25 47

Paris, le 21 mars 2013

Objet : Extension du dispositif prévu par l'article 5 de l'avant-projet de loi sur le secret des sources (accès des journalistes aux établissements pénitentiaires)

Madame la Garde des Sceaux,

Au nom de la campagne « Open Access Now »<sup>1</sup> (lancée par les réseaux Migreurop et Alternatives Européennes), et de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), nous nous permettons de vous solliciter à propos du projet de réforme de la législation sur le secret des sources qui va être présenté prochainement au Conseil des ministres.

Dans son état actuel, l'article 719 du code de procédure pénale dispose que les députés et les sénateurs ainsi que les représentants au Parlement européen élus en France sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les centres de rétention, les zones d'attente et les établissements pénitentiaires. L'article 5 de l'avant-projet de loi dont nous avons eu connaissance modifie l'article 719 du CPP pour prévoir que « *lorsqu'ils visitent un établissement pénitentiaire, [les parlementaires] peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes, titulaires de la carte de presse et habilités dans des conditions fixées par décret.* ».

Si nous nous félicitons de l'avancée que constituerait la possibilité pour les journalistes de visiter les établissements pénitentiaires, nous comprenons mal pourquoi cette avancée ne concerne pas tous les lieux de privation de liberté, notamment les lieux de détention administrative des étrangers. Il nous semble qu'une telle limitation ne se justifie pas, au contraire : le souci qui a guidé l'introduction, dans l'avant-projet de loi sur le secret des sources, d'une disposition susceptible de permettre, à travers les médias, un « droit de regard » de la société dans les prisons, s'impose d'autant plus pour les locaux et les centres de rétention administrative ainsi que les zones d'attente, dont l'opacité est bien supérieure.

Depuis dix ans, dans l'Union européenne, la détention des étrangers pour des motifs liés à la gestion de l'immigration se généralise et le nombre de lieux de privation de liberté destinés aux étrangers, comme celui des personnes détenues dans ce cadre, ne cesse d'augmenter. Pourtant, il s'agit d'un phénomène peu connu, voire caché à la société civile et aux médias dont l'accès à ces lieux est quasi impossible, alors qu'en vertu de plusieurs textes internationaux, l'accès à l'information est un droit inaliénable des citoyens. Il est notamment consacré par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Les difficultés d'accès des médias dans ces lieux portent en outre

<sup>1</sup> <http://www.openaccessnow.eu/fr/texte-de-campagne/>

préjudice à la liberté d'expression des personnes retenues, prévue à l'article 551-2 alinéa 3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers.

L'accès des journalistes aux lieux de privation de liberté pour étrangers est d'autant plus nécessaire que, malgré la législation européenne qui prévoit que les associations y disposent d'un droit de visite, de nombreux obstacles entravent l'effectivité de ce droit.

En 2012, « Open Access Now » a mené une campagne de visites dans plusieurs pays de l'UE pour dresser un état des lieux de l'accès de la société civile (notamment les associations et les médias) aux lieux d'enfermements des étrangers en Europe et au-delà<sup>2</sup>. Y ont participé des parlementaires européens et nationaux, des journalistes et des associations. Cette expérience a mis en lumière l'extrême réticence des autorités à laisser voir ce qui se passe dans les lieux d'enfermement pour étrangers, et ce notamment en France. Dans la plupart des cas, les journalistes ont essuyé des refus de visite soit tacites ou non motivés, soit reposant sur des motifs peu convaincants.

En France, plusieurs journalistes associés à la campagne « Open Access Now » ont déposé des demandes d'accès à différents lieux d'enfermement (notamment la zone d'attente de Roissy et les centres de rétention administrative de Vincennes, du Mesnil-Amelot et de Massy-Palaiseau). Depuis le mois de septembre 2012, aucune n'a abouti à ce jour (un refus non motivé a été opposé pour la zone d'attente de Roissy tandis que les demandes relatives aux centres de rétention administrative sont restées sans réponse).

Cette situation peu satisfaisante au regard des exigences de transparence que requiert la situation dans laquelle sont placés les étrangers privés de liberté pour des raisons liées à l'irrégularité de leur entrée ou de leur séjour en France doit pouvoir être améliorée. Le projet de loi sur le secret des sources est l'occasion de desserrer l'étau qui entoure la détention des personnes migrantes.

Nous aimerions pouvoir nous entretenir avec vous de cette question cruciale avant la présentation du projet de réforme, et sommes à votre disposition pour vous rencontrer, en espérant que vous voudrez bien nous recevoir.

Dans cette attente, et restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame la Garde des Sceaux, à l'assurance de notre considération respectueuse.

### **Signataires**

La campagne "Open Acces Now" est menée en France par les organisations suivantes :

Alternatives Européennes, Anafé, Gisti, Groupe Accueil et Solidarité, Migreurop, La Cimade

Soutient la campagne et s'associe à cette démarche : Reporters Sans Frontières

S'associent à cette démarche les journalistes et organes de presse suivants :

Charlotte Plantive, Marie Barbier (L'Humanité), Sarah Bosquet, Fabrice Tassel, Simon Letellier, Carine Fouteau, La Rédaction de Mediapart

Organisations signataires membres de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers :

Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), Anafé, Comede, Fasti, Gisti, La Cimade, Ligue des droits de l'homme, MRAP, Observatoire Citoyen du CRA de Palaiseau, Revue Pratiques, Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat de la magistrature (SM), Syndicat de la médecine générale (SMG)

---

<sup>2</sup> <http://www.openaccessnow.eu/fr/news/2012/cp-fr-le-droit-a-linformation-de-la-societe-civile-et-de-la-presse-dans-les-camps-detrangers-bafoue/>  
<http://www.openaccessnow.eu/fr/news/2012/cp-fr-de-it-es-ro-bg-cro-open-access-cp-conjoint-campagne-de-visites-2012-des-entraves-au-droit-de-savoir/>  
<http://www.openaccessnow.eu/fr/news/2012/cp-fr-campagne-de-visites-2012-n-entrez-pas-violation-des-droits-/>